



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 1 juillet 2026 19:00

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 3
Absents : 1
Votants : 22

Date de la convocation :
25/06/2026

Président de séance :
Martine ARNOULET
Secrétaire de séance :
Daniel FALLET

N° interne de l'acte :
01_2026_07_01

mercredi 1 juillet 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Martine ARNOULET, Christelle BARLET, Christine LEGUILLETTE, Daniel FALLET, Jean-Luc FALLET, Marie-Josèphe NAUDÉ, Gilles JAMIN, Mathys GRATIOT, Francine LAVA, Rosa ARGOT, Didier HAVRET, Didier DUFAUD, Catherine LEMAIRE, Thomas LOBODA, André GOURDON, Anaël LYCKE, Najib EL KIHIL, Odile HUVIER, Jacques COZELIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jérôme JEAUNAUX (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), André SEMBENI (donne pouvoir à : Francine LAVA), Anaïs BOURGOIS (donne pouvoir à : Didier DUFAUD)

Membres Absents :

Aurélié ALEXANDRE

Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

VU la délibération n° **01_2026_06_05** et le procès-verbal en date du **5 juin 2026** constatant les résultats des opérations électorales relatives à la désignation des 7 délégués titulaires et 4 suppléants de la commune de Charly-sur-Marne en vue de l'élection des sénateurs;

VU le déféré de Madame la Préfète de l'Aisne devant le Tribunal administratif d'Amiens, enregistré le 15 juin 2026 sous le n° 2603172, demandant l'annulation desdites opérations électorales du 5 juin 2026 au motif que la liste présentée ne respectait pas l'obligation d'alternance stricte entre les candidats de chaque sexe, en méconnaissance des dispositions de l'article L. 289 du Code électoral;

CONSIDÉRANT qu'afin de garantir la parfaite régularité, la sécurité juridique et la légalité de la représentation de la commune de Charly-sur-Marne lors du scrutin sénatorial fixé au 27 septembre prochain, il appartient au Conseil Municipal de tirer les conséquences de cette irrégularité formelle et de procéder à une nouvelle désignation conforme;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du déféré préfectoral en date du 15 juin 2026 et de l'irrégularité formelle de la liste soumise au vote lors de la séance du 5 juin 2026.

PRONONCE le retrait de la délibération n° 01_2026_06_05 du 5 juin 2026 et l'annulation des opérations électorales afférentes.

DÉCIDE de procéder immédiatement, au scrutin secret, à de nouvelles opérations

électorales afin de désigner les 7 délégués titulaires et les 4 suppléants de la commune, selon la règle de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de listes de candidats respectant strictement l'obligation d'alternance entre un candidat de chaque sexe.

Le quorum requis ayant été préalablement vérifié, il est rappelé le cadre réglementaire qui régit cette désignation :

- **Constitution du bureau électoral** : En application de l'article R. 133 du Code électoral, le bureau est présidé de plein droit par le Maire et complété par les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents lors de l'ouverture du scrutin :
 - *Conseillers les plus âgés* : **M. FALLET Daniel** et **M. GOURDON**
 - *Conseillers les plus jeunes* : **MME LYCKE** et **M. GRATIOT**
- **Mode de scrutin** : Les délégués et leurs suppléants sont élus sur une liste unique, sans débat, à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, sans possibilité de panachage ni de vote préférentiel. Pour la commune de Charly-sur-Marne, l'assemblée doit désigner **7 délégués titulaires et 4 suppléants**.

Une liste unique, intitulée « **ENSEMBLE** », ayant été déposée, il est procédé au vote secret par enveloppe.

Résultats du scrutin :

Éléments du scrutin	Nombre de voix
Nombre de votants	22
Suffrages déclarés nuls	
Suffrages blancs	
Suffrages exprimés	22

Conformément aux résultats de la répartition, sont proclamés élus :

Délégués titulaires :

1. **M. Daniel FALLET**
2. **Mme Anaïs BOURGOIS**
3. **M. Gilles JAMIN**
4. **Mme Odile HUVIER**
5. **M. André SEMBENI**
6. **Mme Catherine LEMAIRE**
7. **M. Didier HAVRET**

Suppléants :

1. **Mme Aurélie ALEXANDRE**
2. **M. Jacques COZELIN**
3. **Mme Christelle BARLET**
4. **M. André GOURDON**

Aucune observation ni réclamation n'ayant été formulée au cours des opérations de vote, le présent procès-verbal est clos.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Daniel FALLET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire
Martine ARNOULET





EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal du mercredi 1 juillet 2026 19:00

En exercice : 23
Présents : 19
Excusés : 3
Absents : 1
Votants : 22

Date de la convocation :
25/06/2026

Président de séance :
Martine ARNOULET
Secrétaire de séance :
Daniel FALLET

N° interne de l'acte :
02_2026_07_01

mercredi 1 juillet 2026, le Conseil Municipal de Charly-sur-Marne s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Charly-sur-Marne.

Membres présents :

Martine ARNOULET, Christelle BARLET, Christine LEGUILLETTE, Daniel FALLET, Jean-Luc FALLET, Marie-Josèphe NAUDÉ, Gilles JAMIN, Mathys GRATIOT, Francine LAVA, Rosa ARGOT, Didier HAVRET, Didier DUFAUD, Catherine LEMAIRE, Thomas LOBODA, André GOURDON, Anaël LYCKE, Najib EL KIHIL, Odile HUVIER, Jacques COZELIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Jérôme JEAUNAUX (donne pouvoir à : Martine ARNOULET), André SEMBENI (donne pouvoir à : Francine LAVA), Anaïs BOURGOIS (donne pouvoir à : Didier DUFAUD)

Membres Absents :

Aurélié ALEXANDRE

Avis sur la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'éducation ;

VU la délibération n° **18_2026_04_10** en date du **10 avril 2026**, par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis défavorable unanime à la fusion administrative de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Charly-sur-Marne ;

VU le courrier de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale Adjoint chargé du 1er degré, agissant par délégation de l'Inspecteur d'Académie-DASEN de l'Aisne, en date du **15 juin 2026** (Réf : AA.FV.HP.2025.2026.131), proposant un maintien transitoire de la décharge de direction à 50 % pour la rentrée 2026 en contrepartie de l'engagement d'un processus de fusion ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a déjà formellement exprimé son opposition à ce projet de fusion lors de sa séance du 10 avril 2026, au regard des réalités géographiques et organisationnelles locales ;

CONSIDÉRANT que la dispersion des écoles sur deux sites distincts au sein de la commune constitue un obstacle majeur à l'exercice serein d'une direction unique, impactant directement la réactivité, la disponibilité et la sécurité quotidienne des élèves et des personnels ;

CONSIDÉRANT que la présence physique et permanente d'un directeur ou d'une directrice au sein de l'école maternelle est indispensable pour assurer l'autorité fonctionnelle, l'accompagnement et l'encadrement quotidien des Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM), qui sont des agents municipaux ;

CONSIDÉRANT que les besoins pédagogiques, relationnels et de suivi des élèves de cycle 1 (maternelle) diffèrent fondamentalement de ceux des cycles 2 et 3 (élémentaire), exigeant une attention spécifique et des directions pleinement dédiées à chaque structure ;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'Éducation nationale de maintenir à titre exceptionnel la décharge de l'école élémentaire à 50 % pour l'année 2026-2027 ne constitue qu'une mesure temporaire et précaire, qui ne résout en rien les problématiques structurelles et de sécurité à long terme dénoncées par la commune ;
CONSIDÉRANT que l'intérêt supérieur des enfants, la sérénité des familles et les conditions de travail des équipes éducatives et municipales imposent la pérennisation de deux directions d'écoles totalement distinctes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **RÉAFFIRME** de manière catégorique son opposition à la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Charly-sur-Marne.
- **REJETTE** la proposition d'aménagement transitoire formulée par les services académiques dans leur courrier du 15 juin 2026, estimant qu'elle ne répond pas aux exigences de sécurité et de fonctionnement de la commune.
- **MAINTIENT** sa demande de préservation et de nomination de deux directions de plein droit et distinctes pour la rentrée scolaire 2026.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur l'Inspecteur d'Académie-DASEN de l'Aisne, ainsi qu'à Monsieur l'Inspecteur de la circonscription de Château-Thierry.

Résultats de vote : Adopté à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Daniel FALLET



Ainsi délibéré les jours, mois
et an que dessus et le
présent extrait certifié
conforme au registre.

Le Maire
Martine ARNOULET

